

# SYSTÉMATISATION DE LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Berne, le 9 novembre 2020 – approuvé lors du Sommet national de la formation professionnelle

## Table des matières

<b>Résumé</b> .....	<b>3</b>
<b>1 Introduction</b> .....	<b>6</b>
1.1 Vue d'ensemble .....	6
1.2 Délimitation .....	6
1.3 Intégration.....	7
<b>2 Contexte</b> .....	<b>7</b>
2.1 Partenariat de la formation professionnelle .....	7
2.2 Gouvernance .....	7
<b>3 Bases</b> .....	<b>8</b>
3.1 Rapport du Contrôle parlementaire de l'administration .....	8
3.2 Étude de l'Université de Saint-Gall.....	9
3.3 Étude du Centre de recherches conjoncturelles (KOF) de l'EPFZ.....	9
3.4 Mise en œuvre des résultats .....	10
<b>4 Structure de gouvernance</b> .....	<b>10</b>
4.1 Sommet national de la formation professionnelle .....	12
4.2 Conférence tripartite de la formation professionnelle.....	12
4.3 Forums de dialogue.....	13
4.3.1 Forum de dialogue des Ortra (employeurs).....	14
4.3.2 Forum de dialogue des Ortra (employés).....	14
4.3.3 Forum de dialogue des prestataires de la formation et de la formation continue .....	15
4.3.4 Forum de dialogue des prestataires de la formation initiale en école et des cours interentreprises .....	15
4.3.5 Journée des partenaires de la formation professionnelle.....	15
4.4 Groupes d'experts .....	16
4.5 Groupes de projet.....	16
4.6 Commission fédérale de la formation professionnelle .....	16
<b>5 Communication</b> .....	<b>17</b>
<b>6 Conséquences</b> .....	<b>17</b>
6.1 Conséquences organisationnelles .....	17
6.2 Conséquences juridiques .....	18
6.3 Conséquences pour le personnel.....	19
6.4 Conséquences financières .....	20
<b>7 Mise en œuvre</b> .....	<b>21</b>
7.1 Initialisation.....	21
7.2 Évaluation .....	21
<b>8 Proposition</b> .....	<b>22</b>

## Résumé

La formation professionnelle suisse est marquée par le principe du partenariat, qui est un de ses piliers fondamentaux. Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la formation professionnelle en 2004, la structure de gouvernance de la formation professionnelle a évolué en fonction des besoins. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative Formation professionnelle 2030, il a été constaté que cette structure de gouvernance ainsi que la collaboration entre les partenaires de la formation professionnelle peuvent être optimisées dans une perspective d'avenir : il convient, d'une part, de mieux coordonner les organes et, d'autre part, d'apporter plus de clarté et de transparence au niveau des rôles et des processus de décision dans la formation professionnelle.

En 2018, avec la Vision 2030 de la formation professionnelle, les partenaires de la formation professionnelle ont créé une base pour systématiser la structure de gouvernance. Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a commandé divers rapports afin d'obtenir un point de vue externe sur le fonctionnement des organes ainsi que des propositions concernant les possibilités d'optimisation. L'organe de pilotage Formation professionnelle 2030 a évalué ces rapports et soumis au Sommet national de la formation professionnelle de 2019 une proposition concernant la systématisation de la structure de gouvernance, suite à quoi les participants à cette réunion l'ont chargé de développer un plan de mise en œuvre.

Le présent plan décrit les organes qui s'occupent de questions relatives à la formation professionnelle sur les plans politique, stratégique et opérationnel. Leur structure réorientée permet de traiter efficacement les questions stratégiques qui concernent les trois partenaires de la formation professionnelle, tout en veillant à une large inclusion des acteurs de la formation professionnelle :

- les responsables du partenariat de la formation professionnelle se réunissent au **Sommet national de la formation professionnelle** pour prendre des décisions et trouver des accords sur le plan politique ;
- la **Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP)** est un nouvel organe au sein duquel les trois partenaires – la Confédération, les cantons et les partenaires sociaux – assument conjointement, sur un pied d'égalité, la responsabilité du pilotage stratégique de la formation professionnelle ;
- au niveau opérationnel, la Conférence tripartite de la formation professionnelle met sur pied les organes et les instruments suivants :
  - les **forums de dialogue** sont un lieu d'échange direct entre les partenaires de la formation professionnelle et garantissent une large inclusion des acteurs ;
  - les **groupes d'experts**, qui disposent de compétences et de connaissances spécialisées, conseillent et soutiennent la Conférence tripartite de la formation professionnelle ;
  - les **groupes de projet** se penchent sur des questions et des thématiques concrètes ; en fait partie la mise en œuvre de projets d'envergure tels que l'initiative *Formation professionnelle 2030* ou de projets portant sur des thèmes spécifiques.

La nouvelle structure de gouvernance contribue à plusieurs égards au renforcement de la formation professionnelle :

- **Meilleur pilotage et développement de la formation professionnelle** : la Conférence tripartite de la formation professionnelle exerce une fonction de pilotage et de coordination importante en vue du développement de la formation professionnelle sur la base du partenariat. Elle joue également un rôle charnière entre le niveau politique et les acteurs de la formation professionnelle au niveau opérationnel.
- **Large inclusion et participation des acteurs** : les forums de dialogue thématiques offrent aux acteurs de la formation professionnelle des plateformes qui leur permettent d'échanger avec la

Conférence tripartite sur les divers intérêts et besoins. Leur composition résulte de la thématique concernée. Les forums de dialogue visent à favoriser une large participation.

- **Approche ciblée de thèmes et de problématiques** : la structure de gouvernance permet non seulement de recueillir les préoccupations du domaine de la formation professionnelle, mais également de les traiter de manière ciblée et dans le cadre du partenariat. Les besoins de la base peuvent parvenir à la Conférence tripartite grâce aux membres de celle-ci ou aux forums de dialogue. Lorsqu'une décision nécessite une légitimation politique, elle est portée devant le Sommet national. La Conférence tripartite de la formation professionnelle veille à la mise en œuvre des décisions prises au Sommet national. Si nécessaire, elle peut lancer des projets. Si elle a besoin d'expertise, elle peut mettre sur pied les groupes d'experts requis.
- **Bases visant à optimiser les processus et les mécanismes d'incitation** : la mise en place d'une structure d'organes bien coordonnée est la première étape de l'optimisation de la gouvernance. Les processus et les mécanismes d'incitation peuvent ensuite être améliorés sur cette base lors d'une deuxième étape.
- **Prise en compte des expériences accumulées** : la nouvelle structure de gouvernance intègre des éléments éprouvés des structures actuelles et tient compte de diverses expériences issues de la longue collaboration entre les partenaires de la formation professionnelle. D'une part, des expériences en matière de collaboration et de pilotage commun de projets ont pu être recueillies dans le cadre de l'organe de pilotage *Formation professionnelle 2030*. D'autre part, le format des forums de dialogue s'inspire d'instruments qui ont fait leurs preuves, tels que les conférences d'organisations du monde du travail ou les Journées des partenaires de la formation professionnelle proposées depuis plusieurs années. Le Sommet national s'appuie, lui aussi, sur une longue tradition.
- **Réduction de la densité normative et de la charge administrative** : même si la nouvelle structure de gouvernance entraîne la création de nouveaux dispositifs, le désenchevêtrement des tâches confiées aux organes en place et la diversification des compétences aboutissent dans l'ensemble à des processus de discussions et de décision plus clairs et plus transparents. Les organes permettent une formation d'opinion concentrée dans les forums de dialogue, une réaction rapide de la Conférence tripartite de la formation professionnelle aux questions et aux préoccupations et la prise en compte systématique des (nouvelles) conclusions et connaissances par les groupes d'experts.

**La nouvelle structure de gouvernance sera mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Une évaluation aura lieu trois ans plus tard** et la Conférence tripartite de la formation professionnelle en présentera les **résultats** au Sommet national de 2024. Celui-ci décidera s'il y a lieu de procéder à des adaptations.

**La mise en œuvre de la structure de gouvernance proposée par le présent plan se déroule en principe dans le cadre des compétences organisationnelles, juridiques, personnelles et financières existantes. La Conférence tripartite de la formation professionnelle prend en outre ses décisions en pleine connaissance des compétences, des responsabilités et des contraintes budgétaires des partenaires de la formation professionnelle.** Les expériences faites dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative *Formation professionnelle 2030* et des projets afférents ainsi que dans le cadre des structures de dialogue actuelles (p. ex. Journée des partenaires de la formation professionnelle) permettent d'évaluer les charges :

- l'établissement du Sommet national et la création de la Conférence tripartite de la formation professionnelle n'impliquent en principe aucune nouvelle charge ;
- de par leur nouveau format, les forums de dialogue annuels génèrent des charges supplémentaires, en particulier au niveau de l'organisation, de la préparation et du suivi ; la constitution d'éventuels groupes d'experts conduit également à des charges supplémentaires, qui doivent être évaluées avant le lancement ;

- dans le domaine des projets, les charges dépendent du nombre et de l'ampleur de ces derniers ; la majeure partie des projets sont menés dans le cadre de l'initiative *Formation professionnelle 2030* et sont déjà connus ; lors du lancement de nouveaux projets, les coûts correspondants et les conséquences doivent être estimés au préalable.

# 1 Introduction

## 1.1 Vue d'ensemble

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPPr) en 2004, la structure des organes de la formation professionnelle s'est développée en fonction des besoins. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative *Formation professionnelle 2030*, il a été constaté que cette structure peut être optimisée dans une perspective d'avenir : il convient, d'une part, de mieux coordonner les organes et, d'autre part, d'apporter plus de clarté et de transparence au niveau des rôles et des processus de décision dans la formation professionnelle.

En 2018, avec la *Vision 2030 de la formation professionnelle*, les partenaires de la formation professionnelle ont créé une base pour systématiser la structure de gouvernance. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a commandé divers rapports préparatoires afin d'obtenir un point de vue externe sur le fonctionnement des organes ainsi que des propositions concernant les possibilités d'optimisation. L'organe de pilotage *Formation professionnelle 2030*<sup>1</sup> a examiné, discuté et perfectionné les rapports présentés et a soumis une proposition au Sommet national de la formation professionnelle de 2019. Les participants à cette réunion au sommet ont ensuite décidé de charger l'organe de pilotage d'élaborer un plan de mise en œuvre.

Le présent plan est le résultat de ce travail. Il décrit les organes qui traitent les questions relatives à la formation professionnelle dans son ensemble aux niveaux politique, stratégique et opérationnel. Le plan de mise en œuvre vise à systématiser les organes et à optimiser la collaboration entre ceux-ci. Il entend ainsi également combler des lacunes de la structure existante.

## 1.2 Délimitation

La systématisation de la structure de gouvernance s'inscrit dans le cadre de la législation en vigueur en utilisant la marge de manœuvre offerte par la loi fédérale sur la formation professionnelle. Les attributions et les tâches assignées par la loi à la Confédération, aux cantons et aux organisations du monde du travail (Ortra) restent inchangées.

Conformément à la législation sur la formation professionnelle, les partenaires de la formation professionnelle travaillent ensemble dans divers contextes, tels que

- l'élaboration et la mise en œuvre des ordonnances sur la formation professionnelle initiale ;
- l'élaboration et l'organisation des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs ;
- le développement et l'organisation des filières de formation dans les écoles supérieures ;
- la création de passerelles (p. ex. offres transitoires ou orientation professionnelle, universitaire et de carrière).

Cette collaboration repose sur le principe du partenariat. Elle se déroule toujours en tenant compte du système éducatif dans son ensemble ainsi que des diverses influences et tendances telles que les mutations économiques, sociaux ou technologiques.

---

<sup>1</sup> L'organe de pilotage *Formation professionnelle 2030* dirige tous les projets qui s'inscrivent dans le cadre de l'initiative *Formation professionnelle 2030* lancée par les partenaires de la formation professionnelle. Il est composé de représentants de l'Union patronale suisse, de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle, de l'Union suisse des arts et métiers, de l'Union syndicale suisse, du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation et de Travail.Suisse.

## 1.3 Intégration

La gouvernance de la formation professionnelle s'articule pour l'essentiel autour de trois éléments : les organes, les processus et les mécanismes d'incitation.

La première étape consiste à clarifier, dans le cadre du présent plan de mise en œuvre, la thématique des organes et les relations entre ceux-ci. Cette étape pose les bases du fonctionnement du partenariat de la formation professionnelle et ouvre la voie à l'examen des processus et des mécanismes d'incitation, qui constitue la deuxième étape. Les partenaires de la formation professionnelle sont unanimes: il existe diverses possibilités d'optimisation tant au niveau des processus systémiques (p. ex. développement des professions) que des mécanismes d'incitation systémiques (p. ex. financement).

## 2 Contexte

### 2.1 Partenariat de la formation professionnelle

La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail (art. 1 LFPr). Ces trois partenaires unissent leurs efforts pour assurer une formation professionnelle de qualité et un nombre suffisant de places d'apprentissage et de filières de formation.

Le principe du partenariat et les compétences des partenaires sont réglés dans la loi fédérale sur la formation professionnelle et dans l'ordonnance sur la formation professionnelle. En 2017, les partenaires ont en outre adopté la *Charte du partenariat de la formation professionnelle*<sup>2</sup>, qui constitue la ligne directrice de leur collaboration.

Le développement et la mise en œuvre de la formation professionnelle passe impérativement par la concertation et la coopération entre les trois partenaires que sont la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail. Cette approche est facilitée par l'entente sur une gouvernance commune.

### 2.2 Gouvernance

La gouvernance de la formation professionnelle suisse se fonde sur la *Vision 2030 de la formation professionnelle* ainsi que sur les *éléments constitutifs et principes de base* qui en découlent. Ces deux documents ont été élaborés en 2018. Par définition, la gouvernance de la formation professionnelle doit répondre aussi bien aux exigences du système de formation qu'à celles du marché du travail. Il est donc important de l'axer sur une coordination optimale de ces exigences.

La gouvernance de la formation professionnelle doit notamment remplir les conditions suivantes :

1. *Exécution des tâches en fonction des compétences*

Chacun des partenaires de la formation professionnelle dispose des compétences et des attributions requises pour assumer le rôle qui lui est confié en vertu de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Dans ce contexte, les partenaires utilisent leur marge de manœuvre et respectent les compétences des autres partenaires.

2. *Large inclusion et forte adhésion*

La gouvernance de la formation professionnelle garantit non seulement l'inclusion des partenaires, mais aussi une solide acceptation des décisions et une forte adhésion à celles-ci dans les sphères concernées.

---

<sup>2</sup> *Charte du partenariat de la formation professionnelle* :

[www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/bildung/berufsbildungssteuerung-und--politik/verbundpartnerschaft.html](http://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/bildung/berufsbildungssteuerung-und--politik/verbundpartnerschaft.html)

3. *Capacité à prendre des décisions*  
La gouvernance garantit que les parties concernées sont en mesure de prendre des décisions. Les manœuvres d'évitement et les boucles de décision retardatrices sont réduites au minimum.
4. *Efficiences*  
La gouvernance est conçue de manière à assurer un bon équilibre entre les coûts et les bénéfices des processus.
5. *Efficacité*  
La gouvernance favorise la réalisation des objectifs communs fixés par les partenaires dans le domaine de la formation professionnelle. Les organes, les processus et les mécanismes d'incitation sont coordonnés entre eux et se renforcent mutuellement.
6. *Durabilité*  
La gouvernance est constante et repose sur des conditions-cadres socio-économiques. Elle permet d'adapter aussi rapidement que possible la formation professionnelle à l'évolution du marché du travail et/ou du paysage de la formation.
7. *Fonctionnement*  
La gouvernance garantit l'identification en temps utile des besoins du marché du travail et de la société. Les partenaires de la formation professionnelle agissent seuls ou en coopération les uns avec les autres pour atteindre cet objectif et obtenir les résultats visés.
8. *Égalité des chances*  
La gouvernance contribue à la mise en place d'une formation professionnelle qui ouvre des perspectives économiques et sociales indépendamment du sexe, de la nationalité et du statut social.

### 3 Bases

Le présent plan de mise en œuvre tient compte des conclusions d'études scientifiques et de rapports parlementaires :

- sur mandat de la Commission de gestion du Conseil national, le Contrôle parlementaire de l'administration a rédigé un rapport sur la qualité du partenariat dans le pilotage stratégique et opérationnel de la formation professionnelle ;
- dans le cadre de l'initiative *Formation professionnelle 2030*, le SEFRI a commandé deux études préparatoires: l'étude du Centre de recherches conjoncturelles (KOF) de l'EPFZ porte sur la gouvernance en général et celle de l'Université de Saint-Gall examine plus spécifiquement les organes.

#### 3.1 Rapport du Contrôle parlementaire de l'administration

En 2014, la Commission de gestion du Conseil national a chargé le Contrôle parlementaire de l'administration d'évaluer la qualité du partenariat dans le pilotage stratégique et opérationnel de la formation professionnelle<sup>3</sup>.

Le rapport identifie notamment un potentiel d'optimisation au niveau des organes de la formation professionnelle : « *Le partenariat dans la formation professionnelle s'est développé dans le cadre d'organes regroupant des acteurs de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Ces organes offrent des espaces d'échange et de discussion et contribuent au développement de la formation professionnelle ainsi qu'à la qualité du partenariat. Des critiques sont cependant émises au sujet de l'adéquation de la composition de certains de ces organes, de la transparence de leurs activités ou de la clarté de leur rôle* ». Le rapport relève en outre que le partenariat en matière de for-

---

<sup>3</sup> *Qualité du partenariat dans la formation professionnelle. Rapport du Contrôle parlementaire de l'administration à l'intention de la Commission de gestion du Conseil national*, Berne, 2 novembre 2015.



mation professionnelle n'est que partiellement adéquat dans le cadre du pilotage stratégique. Les partenaires de la formation professionnelle arrivent certes à déterminer ensemble des priorités et des objectifs stratégiques à court ou moyen terme. Mais il n'existe pas de volonté d'effectuer un pilotage complet en suivant la mise en œuvre des actions définies.

### 3.2 Étude de l'Université de Saint-Gall

Mandatée par le SEFRI en accord avec l'organe de pilotage *Formation professionnelle 2030*, l'étude de l'Université de Saint-Gall<sup>4</sup> se concentre spécialement sur les organes de la formation professionnelle. En ce qui concerne les structures de pilotage, elle identifie des points faibles et des défis :

- La responsabilité et la nécessité du pilotage stratégique dans la formation professionnelle suisse ne sont pas clairement définies. Cela s'explique par le fait que la loi fédérale sur la formation professionnelle est une loi-cadre qui ne répartit pas précisément les tâches entre les partenaires de la formation professionnelle.
- Les organes actuels réunissant les partenaires de la formation professionnelle (Sommet national de la formation professionnelle, Commission fédérale de la formation professionnelle CFFP, Journées des partenaires de la formation professionnelle) jouent un rôle essentiel dans le pilotage systémique de la formation professionnelle suisse, mais ils ne sont pas suffisamment coordonnés.
- Il existe un vide entre le Sommet national de la formation professionnelle, d'orientation politico-stratégique, et le niveau opérationnel, ce qui entrave le pilotage et la mise en œuvre des principaux thèmes stratégiques.
- Tant la CFFP que les Journées des partenaires de la formation professionnelle cumulent les fonctions, ce qui limite leur efficacité.
- Il subsiste une part d'incertitude concernant l'identité des partenaires de premier plan de la formation professionnelle et la manière dont les autres acteurs pertinents sont intégrés dans le pilotage systémique. Les différents acteurs – et plus particulièrement les Ortra – revendiquent davantage de possibilités de participation.
- Il manque encore un état des lieux clair définissant quelles questions sont de nature partenariale et à quel niveau elles s'inscrivent.

### 3.3 Étude du Centre de recherches conjoncturelles (KOF) de l'EPFZ

Également mandatée par le SEFRI en accord avec l'organe de pilotage *Formation professionnelle 2030*, l'étude du KOF<sup>5</sup> porte sur la gouvernance dans son ensemble (processus, mécanismes d'incitation et organes). Elle relève de nombreux points positifs sur la base de douze dimensions de pilotage. En ce qui concerne les organes, elle constate ce qui suit :

- la coopération entre la Confédération et les cantons présente un besoin d'optimisation ;
- l'attractivité des différents sous-systèmes n'est mise en valeur que si le système éducatif est piloté en tant que système global ; cela nécessite des mécanismes de pilotage institutionnalisés aux interfaces, notamment entre la formation professionnelle et les autres sous-systèmes du système éducatif.

---

<sup>4</sup> Patrick Emmenegger, Lina Seitzl : *Rapport d'expertise sur le pilotage systémique de la formation professionnelle en Suisse*, Saint-Gall, février 2019.

<sup>5</sup> Ursula Renold, Katherine Caves, Maria Esther Oswald-Egg : *Rapport sur la gouvernance dans la formation professionnelle: pilotage systémique du modèle suisse*, Zurich, avril 2019.

### 3.4 Mise en œuvre des résultats

Sur la base des études et des rapports, l'organe de pilotage *Formation professionnelle 2030* a convenu de travailler sur les points suivants dans la perspective de l'élaboration du présent plan de mise en œuvre de la structure de gouvernance :

- coordination des organes existants ;
- clarification et/ou dissociation des rôles ;
- mise en réseau des organes entre eux ; lignes claires pour les processus ascendants et descendants ;
- création d'un organe au niveau stratégique pour la mise en œuvre des décisions du Sommet national de la formation professionnelle ;
- désignation claire des partenaires chargés du pilotage (représentants au sommet) ;
- inclusion systématique des partenaires opérationnels de la formation professionnelle et d'autres acteurs concernés par le pilotage ;
- différentes tâches des organes (conseil, échange, représentation des intérêts, formation d'opinion, prise de décision).

## 4 Structure de gouvernance

Le remaniement de la structure de gouvernance permet de traiter efficacement et de manière transparente les questions stratégiques qui concernent les trois partenaires de la formation professionnelle, tout en veillant à une large inclusion des acteurs de la formation professionnelle.

Les responsables du partenariat de la formation professionnelle se réunissent au Sommet national de la formation professionnelle pour prendre des décisions et conclure des accords sur le plan politique.

La Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP) est un nouvel organe au sein duquel les trois partenaires – la Confédération, les cantons et les partenaires sociaux – assument conjointement, sur un pied d'égalité, la responsabilité du pilotage stratégique de la formation professionnelle.

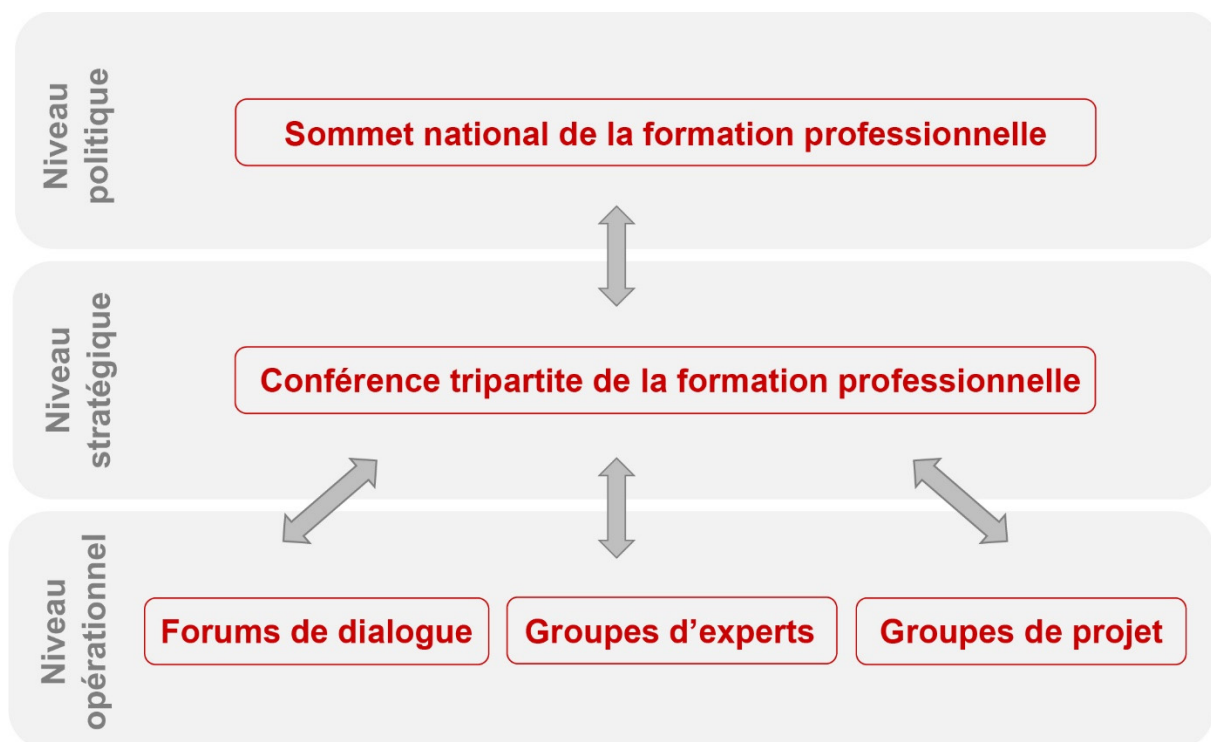
Au niveau opérationnel, la Conférence tripartite de la formation professionnelle met sur pied les organes et les instruments suivants :

- les forums de dialogue sont un lieu d'échange direct avec les partenaires de la formation professionnelle et garantissent une large inclusion des acteurs ;
- les groupes d'experts, qui disposent de compétences et de connaissances spécialisées, conseillent et soutiennent la Conférence tripartite de la formation professionnelle ;
- les groupes de projet se penchent sur des questions et des thématiques concrètes; en fait partie la mise en œuvre de projets d'envergure tels que l'initiative *Formation professionnelle 2030* ou de projets portant sur des thèmes spécifiques.

La nouvelle structure de gouvernance contribue à plusieurs égards au renforcement de la formation professionnelle:

- **Meilleur pilotage et développement de la formation professionnelle** : la Conférence tripartite de la formation professionnelle exerce une fonction de pilotage et de coordination importante en vue du développement de la formation professionnelle sur la base du partenariat. Elle joue également un rôle charnière entre le niveau politique et les acteurs de la formation professionnelle au niveau opérationnel.
- **Large inclusion et participation des acteurs** : les forums de dialogue thématiques offrent aux acteurs de la formation professionnelle des plateformes qui leur permettent d'échanger avec la Conférence tripartite de la formation professionnelle sur les divers intérêts et besoins. Leur composition résulte de la thématique concernée. Les forums de dialogue visent à favoriser une large participation.

- **Approche ciblée de thèmes et de problématiques** : la structure de gouvernance permet non seulement de recueillir les préoccupations du domaine de la formation professionnelle, mais également de les traiter de manière ciblée et dans le cadre du partenariat. Les besoins de la base peuvent parvenir à la Conférence tripartite de la formation professionnelle grâce aux associations faitières, aux cantons ou aux forums de dialogue. Lorsqu'une décision nécessite une légitimation politique, elle est portée devant le Sommet national. La Conférence tripartite de la formation professionnelle veille à la mise en œuvre des décisions prises au Sommet national. Si nécessaire, elle peut lancer des projets. Si elle a besoin d'expertise, elle peut mettre sur pied les groupes d'experts requis.
- **Bases visant à optimiser les processus et les mécanismes d'incitation** : la mise en place d'une structure d'organes bien coordonnée est la première étape de l'optimisation de la gouvernance. Les processus et les mécanismes d'incitation peuvent ensuite être améliorés sur cette base lors d'une deuxième étape.
- **Prise en compte des expériences accumulées** : la nouvelle structure de gouvernance intègre des éléments éprouvés des structures actuelles et tient compte de diverses expériences issues de la longue collaboration entre les partenaires de la formation professionnelle. D'une part, des expériences en matière de collaboration et de pilotage commun de projets ont pu être recueillies dans le cadre de l'organe de pilotage *Formation professionnelle 2030*. D'autre part, le format des forums de dialogue s'inspire d'instruments qui ont fait leurs preuves, tels que les conférences d'organisations du monde du travail ou les Journées des partenaires de la formation professionnelle proposées depuis plusieurs années. Le Sommet national s'appuie, lui aussi, sur une longue tradition.



## 4.1 Sommet national de la formation professionnelle

### Tâches

Au niveau politique, le Sommet national de la formation professionnelle a pour but d'assurer la légitimation de l'orientation stratégique de la formation professionnelle à travers le partenariat et de trouver le consensus nécessaire. Pour ce faire, il définit des lignes directrices et des priorités.

### Intégration

La Conférence tripartite de la formation professionnelle prépare le Sommet national et assure son suivi.

### Participants

Le chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ; un membre de la direction du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), accompagné par le représentant du SEFRI au sein de la Conférence tripartite de la formation professionnelle ; les présidents ou les directeurs de l'Union patronale suisse (UPS), de l'Union suisse des arts et métiers (USAM), de l'Union syndicale suisse (USS) et de Travail.Suisse, toujours accompagnés par les représentants respectifs au sein de la CTFP (responsables de la formation professionnelle) ; le président et le secrétaire général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), accompagnés par le représentant au sein de la CTFP.

### Présidence

Le chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche assure la présidence.

### Fréquence

Le Sommet national a lieu en règle générale une fois par an. Dans la mesure du possible, le calendrier des réunions prend en compte les processus décisionnels des participants au Sommet.

### Préparation sur le plan politique

En cas de besoin, un participant au Sommet national peut demander la tenue préalable d'une réunion préparatoire. Celle-ci est organisée par le SEFRI.

## 4.2 Conférence tripartite de la formation professionnelle

### Tâches

La Conférence tripartite pilote la formation professionnelle sur le plan stratégique et assure son développement sur la base du partenariat. Elle prend en outre ses décisions en pleine connaissance des compétences, des responsabilités et des limites budgétaires des partenaires de la formation professionnelle. La Conférence tripartite de la formation professionnelle prépare le Sommet national et veille à ce que les décisions qui y sont prises soient mises en œuvre conformément aux compétences juridiques respectives. Elle délibère de questions relevant du niveau opérationnel et œuvre pour que des solutions y soient apportées au niveau stratégique. Elle peut mettre sur pied des groupes d'experts et lancer des projets. Elle peut également inviter des personnes externes et échanger avec d'autres organisations ou organes.

### Intégration

La Conférence tripartite de la formation professionnelle assure le pilotage de la formation professionnelle sur le plan stratégique dans le cadre du partenariat. Elle constitue l'interface entre les différents organes (niveau opérationnel) et le Sommet national (niveau politique).

### **Membres**

Les membres de la Conférence tripartite sont les responsables de la formation professionnelle de l'Union patronale suisse, de l'Union suisse des arts et métiers, de l'Union syndicale suisse et de Travail.Suisse, ainsi que le président de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP), un autre membre de la CSFP issu d'une région linguistique différente et le chef de la division Formation professionnelle et continue du SEFRI. Le secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique est représenté par une personne en tant qu'invité permanent.

### **Présidence**

Le chef de la division Formation professionnelle et continue du SEFRI assure la présidence.

### **Fréquence**

Les séances de la Conférence tripartite ont lieu en règle générale six fois par an.

### **Secrétariat**

La gestion des tâches organisationnelles de la Conférence tripartite de la formation professionnelle est confiée à un secrétariat dirigé par le SEFRI. Le secrétariat s'occupe en particulier :

- de la préparation et du suivi des décisions ;
- de la préparation des questions ;
- de l'organisation des séances ;
- de la coordination des groupes d'experts ;
- du controlling ;
- de la communication et de la diffusion des connaissances.

### **Organes et instruments de la Conférence tripartite de la formation professionnelle**

La Conférence tripartite met sur pied trois types d'organes ou d'instruments au niveau opérationnel. Ceux-ci remplissent diverses fonctions, l'objectif étant d'assurer la large inclusion et la participation des acteurs de la formation professionnelle:

- forums de dialogue ;
- groupes d'experts ;
- groupes de projet.

## **4.3 Forums de dialogue**

### **Tâches**

L'objectif des forums de dialogue est d'impliquer le plus largement possible les différents acteurs. Les forums de dialogue favorisent l'échange direct des acteurs entre eux et avec les membres de la Conférence tripartite de la formation professionnelle.

Les forums de dialogue assurent le flux de communication et le retour d'information aux acteurs, améliorent la connaissance du système par ces derniers et favorisent l'exécution uniforme. Ils proposent une plateforme permettant de recueillir le point de vue des différents forums et de prendre ainsi le pouls, d'échanger de bonnes pratiques et de discuter de problématiques liées, par exemple, aux projets de l'initiative Formation professionnelle 2030.

Par ailleurs, il est possible que les discussions dans les forums de dialogue donnent lieu à des impulsions en vue du développement de la formation professionnelle, qui soient ensuite proposées à la discussion au sein de la Conférence tripartite. Les forums de dialogue peuvent ainsi influencer les travaux sur les différents thèmes.

### **Convocation et organisation**

Les forums de dialogue sont instaurés dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle structure de gouvernance. Si nécessaire, la Conférence tripartite de la formation professionnelle peut procéder à des adaptations au fil du temps, par exemple pour réajuster l'orientation des différents forums. Il est également possible de dissoudre des forums ou d'en créer de nouveaux.

L'organisation et la convocation sont prises en charge par un ou plusieurs partenaires de la formation professionnelle pour le compte de la Conférence tripartite.

Les forums de dialogue sont également ouverts en particulier aux organisations / institutions qui ne sont pas rattachées à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ou à un partenaire social. D'autres organismes, tels que des hautes écoles ou des organisations de défense d'intérêts du domaine social ou du marché du travail, y sont aussi les bienvenus.

### **Intégration**

Les questions issues des forums de dialogue sont traitées au sein de la Conférence tripartite de la formation professionnelle. Les décisions du Sommet national de la formation professionnelle et de la Conférence tripartite sont communiquées aux forums de dialogue.

### **Rôles et tâches de la Conférence tripartite de la formation professionnelle**

La Conférence tripartite de la formation professionnelle établit le lien thématique entre les forums de dialogue. Elle lance des thèmes dans les forums de dialogue et consigne les résultats des discussions.

Les membres de la Conférence tripartite ou leurs représentants participent à tous les forums de dialogue. Ils veillent à y défendre les intérêts des acteurs de leurs domaines.

La Conférence tripartite prend soin d'informer les acteurs de la formation professionnelle au sujet des contenus et des demandes des différents forums de dialogue.

### **Fréquence**

Les forums de dialogue ont lieu en règle générale une fois par an.

#### **4.3.1 Forum de dialogue des Ortra (employeurs)**

##### **Thème**

Le forum de dialogue traite des questions liées au développement de la formation professionnelle du point de vue des employeurs. Il regroupe notamment les organes responsables de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle supérieure.

##### **Participants**

Toutes les organisations du monde du travail responsables d'un diplôme de la formation professionnelle initiale ou de la formation professionnelle supérieure ainsi que d'autres représentants du patronat.

##### **Présidence**

L'Union patronale suisse et l'Union suisse des arts et métiers assurent conjointement la présidence.

#### **4.3.2 Forum de dialogue des Ortra (employés)**

##### **Thème**

Des problématiques relatives au développement de la formation professionnelle du point de vue des employés constituent le thème central. Cela englobe également des questions portant sur la formation professionnelle, la migration et les personnes avec handicap.

##### **Participants**

Associations affiliées à l'Union syndicale suisse, à Travail.Suisse, associations d'enseignants, associations du domaine de la migration et associations du domaine du handicap.

### **Présidence**

L'Union syndicale suisse et Travail.Suisse assurent conjointement la présidence.

#### **4.3.3 Forum de dialogue des prestataires de la formation et de la formation continue**

##### **Thème**

Le forum de dialogue est une plateforme destinée aux prestataires de formations proposant tant des offres réglementées sur le plan fédéral que des formations continues à des fins professionnelles.

##### **Participants**

Prestataires dans les domaines de la formation professionnelle, de la formation continue à des fins professionnelles, de la formation et de la formation continue destinée aux responsables de la formation professionnelle et de la formation des conseillers en orientation professionnelle, universitaire et de carrière.

##### **Présidence**

La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation assurent conjointement la présidence.

#### **4.3.4 Forum de dialogue des prestataires de la formation initiale en école et des cours interentreprises**

##### **Thème**

Le forum de dialogue est un lieu d'échange entre les écoles professionnelles, les prestataires privés de formations en école et les prestataires de cours interentreprises d'une part, et les membres de la Conférence tripartite de la formation professionnelle, d'autre part. Les thèmes prioritaires traités concernent la formation initiale en école et la coopération entre les lieux de formation, plus précisément entre les écoles professionnelles et les cours interentreprises. La préparation à la formation professionnelle initiale constitue un autre thème central de ce forum.

##### **Participants**

Conférence suisse des offices de la formation professionnelle, Table Ronde Écoles Professionnelles, prestataires des cours interentreprises, Formation professionnelle suisse (FPS) et organisations de la collaboration interinstitutionnelle.

##### **Présidence**

La Conférence suisse des offices de la formation professionnelle assure la présidence.

#### **4.3.5 Journée des partenaires de la formation professionnelle**

##### **Thème**

La Journée des partenaires de la formation professionnelle est une réunion de travail commune consacrée à des projets et à des questions relevant du partenariat de la formation professionnelle. Les participants dressent des états de lieux, élaborent des propositions, les classent par ordre de priorité et vérifient leur faisabilité.

##### **Participants**

Sur invitation, selon le thème abordé: experts et personnes assumant des fonctions dirigeantes. Les Ortra et les cantons participent selon un contingent défini par la Conférence tripartite de la formation professionnelle.

## Présidence

La Journée des partenaires de la formation professionnelle est organisée par le SEFRI. La Conférence tripartite de la formation professionnelle approuve le programme et les thèmes proposés.

### 4.4 Groupes d'experts

Les échanges au sein des forums de dialogue ou le travail en réseau des partenaires peuvent donner lieu à des questions qui nécessitent une réflexion approfondie. Il s'agit par exemple de questions relatives au financement ou au positionnement de la formation professionnelle, ou encore de questions générales telles que l'égalité des chances ou les impulsions données par la science et l'innovation.

Afin que ces questions puissent faire l'objet d'une réflexion approfondie, la Conférence tripartite de la formation professionnelle a la possibilité de convoquer des groupes d'experts. L'objectif est d'acquérir une perspective externe factuelle et d'intégrer l'expertise dans les travaux et les projets des partenaires de la formation professionnelle. Les groupes d'experts permettent également d'examiner les problématiques à un stade précoce des projets et de rechercher des voies envisageables pour la suite des travaux.

Les groupes d'experts ont une fonction consultative. Ils se composent d'experts spécialisés, qui ne doivent pas obligatoirement être choisis parmi les partenaires de la formation professionnelle. Ils sont convoqués pour une durée déterminée.

Il n'est pas prévu que des membres de la Conférence tripartite de la formation professionnelle siègent au sein des groupes d'experts. La question de l'indemnisation doit être clarifiée en fonction du mandat et de la composition des groupes d'experts.

Le secrétariat de la Conférence tripartite de la formation professionnelle coordonne en principe les groupes d'experts.

### 4.5 Groupes de projet

La Conférence tripartite de la formation professionnelle peut lancer des projets visant à traiter des thèmes et des problématiques et mettre sur pied les groupes de projet correspondants. La mise en œuvre de l'initiative Formation professionnelle 2030 et des projets associés s'inscrivent par exemple dans ce cadre<sup>6</sup>.

Les projets sont en principe axés sur le partenariat et les groupes de projets sont constitués en conséquence. Leur mandat est clairement défini et limité dans le temps.

La conduite des projets est confiée aux partenaires de la formation professionnelle compétents. Leur coordination est assurée par le secrétariat de la Conférence tripartite de la formation professionnelle.

### 4.6 Commission fédérale de la formation professionnelle

La Commission fédérale de la formation professionnelle (CFFP) est une commission consultative du Conseil fédéral inscrite dans la loi et placée sous la conduite du SEFRI. Les conditions-cadres qui la régissent sont définies dans la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA).

La CFFP sera maintenue pendant la période 2020–2023. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)/SEFRI décidera au cours des quatre années à venir s'il souhaite maintenir la commission en vue de sa propre consultation.

---

<sup>6</sup> Informations complémentaires sous [www.formationprofessionnelle2030.ch](http://www.formationprofessionnelle2030.ch).



## 5 Communication

Le présent plan de mise en œuvre sera publié sur le site internet du SEFRI avec le règlement d'organisation du Sommet national de la formation professionnelle après la réunion de ce dernier du 9 novembre 2020. Toutes les organisations participantes sont invitées à publier ces documents sur leurs propres supports de communication.

Le règlement d'organisation de la Conférence tripartite de la formation professionnelle sera publié après la première réunion de la Conférence, tout comme les mandats des forums de dialogue.

Un plan de communication sera en outre élaboré pour le 1er janvier 2021. Il indiquera ce qui doit être communiqué en lien avec les activités des différents organes et sous quelle forme et définira également les compétences.

## 6 Conséquences

La mise en œuvre de la structure de gouvernance proposée par le présent plan s'inscrit dans le cadre des compétences organisationnelles, juridiques, personnelles et financières existantes. La Conférence tripartite de la formation professionnelle prend en outre ses décisions en pleine connaissance des compétences, des responsabilités et des contraintes budgétaires des partenaires de la formation professionnelle. Les membres de la Conférence tripartite coordonnent les positions de leurs organisations dans leur propre sphère. La création de la Conférence tripartite renforcera la défense de ces positions et la procédure de prise de décision par les partenaires. Les expériences faites dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative Formation professionnelle 2030 et des projets afférents ainsi que dans le cadre des formats de dialogue actuels (p. ex. Journée des partenaires de la formation professionnelle) permettent d'évaluer les charges.

L'établissement du Sommet national et la création de la Conférence tripartite de la formation professionnelle n'impliquent en principe aucune nouvelle charge.

De par leur nouveau format, les forums de dialogue annuels génèrent des charges supplémentaires, en particulier au niveau de l'organisation, de la préparation et du suivi. La constitution d'éventuels groupes d'experts conduit également à des charges supplémentaires, qui doivent être évaluées avant le lancement.

Dans le domaine des projets, les charges dépendent du nombre et de l'ampleur de ces derniers. La majeure partie des projets sont menés dans le cadre de l'initiative Formation professionnelle 2030 et sont déjà connus. Lors du lancement de nouveaux projets, les coûts correspondants et les conséquences doivent être estimés au préalable.

### 6.1 Conséquences organisationnelles

#### Confédération

Le SEFRI assume les tâches organisationnelles suivantes :

- organisation du Sommet national de la formation professionnelle ;
- secrétariat de la Conférence tripartite de la formation professionnelle ;
- organisation conjointe du forum de dialogue des prestataires de la formation et de la formation continue ;
- organisation de la Journée des partenaires de la formation professionnelle ;
- conduite de projets et siège au sein d'équipes de projets.

## Cantons

La CSFP et ses organes (comité, commissions, secrétariat) assument les tâches organisationnelles suivantes :

- organisation du forum de dialogue des prestataires de la formation initiale en école et des cours interentreprises ;
- organisation conjointe du forum de dialogue des prestataires de la formation et de la formation continue ;
- conduite de projets et siège au sein d'équipes de projets.

## Organisations du monde du travail

### Union patronale suisse et Union suisse des arts et métiers

- organisation du forum de dialogue des Ortra (employeurs) ;
- conduite de projets et siège au sein d'équipes de projets.

### Union syndicale suisse et Travail.Suisse

- organisation du forum de dialogue des Ortra (employés) ;
- conduite de projets et siège au sein d'équipes de projets.

## Réduction de la densité normative et de la charge administrative

Même si la nouvelle structure de gouvernance entraîne la création de nouveaux dispositifs, le désenchevêtrement des tâches confiées aux organes en place et la diversification des compétences aboutit dans l'ensemble à des processus de discussion et de décision allégés et plus transparents. Les organes permettent une formation d'opinion concentrée dans les forums de dialogue, une réaction rapide de la Conférence tripartite de la formation professionnelle aux questions et aux préoccupations et la prise en compte systématique des (nouvelles) conclusions et connaissances par les groupes d'experts.

## 6.2 Conséquences juridiques

### Confédération

La systématisation de la structure de gouvernance dans le domaine de la formation professionnelle n'a aucune incidence sur le droit matériel régissant ce domaine ni sur les compétences correspondantes.

L'évaluation effectuée au terme de trois ans déterminera si les organes fonctionnent ou si les bases légales nécessitent une éventuelle adaptation.

### Cantons

La systématisation de la structure de gouvernance dans le domaine de la formation professionnelle n'a aucune incidence sur le droit matériel cantonal régissant ce domaine ni sur les compétences correspondantes.

Le régime organisationnel de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ne requiert aucun changement en raison de la participation de celle-ci au Sommet national; en revanche, la participation de la CSFP à la Conférence tripartite de la formation professionnelle entraînera une adaptation des statuts de la CSFP, de la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU) et de la Conférence intercantonale de la formation continue (CIFC) du 29 septembre 2016.

La phase pilote de 2021 à 2023 montrera si d'autres adaptations des bases légales sont nécessaires au niveau (inter)cantonal pour assurer le bon fonctionnement des organes.

### **Organisations du monde du travail**

Les adaptations de la structure de gouvernance décrites dans le présent plan de mise en œuvre n'ont aucun impact sur les dispositions inscrites dans les statuts des organisations du monde du travail.

## **6.3 Conséquences pour le personnel**

### **Confédération**

La nouvelle structure de gouvernance requiert en particulier la présence du chef de la division Formation professionnelle et continue du SEFRI aux réunions de la Conférence tripartite de la formation professionnelle et aux différents forums de dialogue.

L'exécution des tâches du secrétariat de la Conférence tripartite ainsi que l'organisation du forum de dialogue des prestataires de la formation et de la formation continue et de la Journée des partenaires de la formation professionnelle nécessitent environ deux postes à plein temps. Cette charge supplémentaire pourra être assumée dans le cadre des postes existants.

### **Cantons**

Dans les cantons, les ressources humaines requises par les projets, la Conférence tripartite de la formation professionnelle et les forums de dialogue seront assurées majoritairement par les conférences et les commissions spécialisées concernées de la CDIP. En outre, le secrétariat général de la CDIP mettra à disposition des ressources supplémentaires pour assumer des tâches liées à la coordination et aux projets.

### **Organisations du monde du travail**

#### Union patronale suisse et Union suisse des arts et métiers

Le pilotage dans le cadre du partenariat implique des changements au niveau du rôle des responsables de la formation au sein des associations professionnelles et de branche. La préparation et le suivi de la Conférence tripartite nécessiteront une concertation interne systématique avec les Ortra. Les réunions plus nombreuses exigeront des ressources supplémentaires.

La participation accrue à des projets menés dans le cadre du partenariat de la formation professionnelle et regroupant plusieurs associations occasionneront des charges supplémentaires.

#### Union syndicale suisse et Travail.Suisse

La création de nouveaux organes nécessitera une participation plus intensive de la part des deux associations faitières USS et Travail.Suisse. La coordination avec Travail.Suisse et USS pour le forum de dialogue des Ortra (employés) nécessitera des ressources supplémentaires, de même que la coordination interne avec les syndicats membres. La coordination avec des associations qui ne sont pas membres de l'USS ou de Travail.Suisse (associations d'enseignants et celles du domaine de la migration et du handicap) impliquera également des ressources supplémentaires.

## 6.4 Conséquences financières

### Confédération

Outre les charges en matière de personnel (chap. 6.3), le SEFRI prévoit un budget dans les charges annuelles de biens et services pour les activités suivantes :

- organisation des réunions de la Conférence tripartite de la formation professionnelle ;
- organisation conjointe du forum de dialogue des prestataires de la formation et de la formation continue ;
- organisation de la Journée des partenaires de la formation professionnelle ;
- éventuelles charges pour les groupes d'experts ;
- contributions aux partenaires de la formation professionnelle pour l'organisation de forums de dialogue (sur demande, par le biais de la promotion de projets).

La commande d'études et les mandats peuvent également donner lieu à des charges.

En outre, la Confédération participe à des projets menés par les partenaires de la formation professionnelle dans le cadre de la promotion de projets (art. 54 et 55, LFPr).

### Cantons

Outre les charges en matière de personnel (chap. 6.3), les cantons prévoient un budget dans les charges annuelles de biens et services pour les activités suivantes :

- organisation du forum de dialogue des prestataires de la formation initiale en école et des cours interentreprises ;
- organisation conjointe du forum de dialogue des prestataires de la formation et de la formation continue.

### Organisations du monde du travail

#### Union patronale suisse et Union suisse des arts et métiers

L'organisation de réunions internes supplémentaires (formation d'opinion et participation des Ortra) aura des conséquences financières que les associations faïtières prendront en charge au sens du pilotage de la formation professionnelle dans le cadre du partenariat. Il incombe également aux associations faïtières de mettre en place les canaux de communication nécessaires permettant d'assurer le flux d'informations.

Les associations faïtières prévoient un budget dans les charges de biens et services pour l'organisation du forum de dialogue des Ortra (employeurs).

#### Union syndicale suisse et Travail.Suisse

Outre les conséquences pour le personnel en termes de coûts (chap. 6.3), USS et Travail.Suisse prévoient un budget dans les charges de biens et services annuelles pour l'organisation et la mise sur pied du forum de dialogue des Ortra (employés). Ils soumettent une demande de projet au SEFRI afin de permettre aux groupes et régions défavorisés intéressés de participer. Les associations d'employés qui ne sont pas membres de l'USS et de Travail.Suisse devront s'acquitter d'une contribution. Il a été convenu que les coûts occasionnés par une situation de handicap de personnes participant à l'organisation seront pris en charge subsidiairement par le SEFRI.

## 7 Mise en œuvre

### 7.1 Initialisation

Date	Manifestation	Contenu
09.11.2020	Sommet national de la formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du plan de mise en œuvre</li> <li>• Approbation du règlement d'organisation du Sommet national</li> <li>• Prise de connaissance des résultats intermédiaires relatifs aux processus et aux mécanismes d'incitation</li> </ul>
À partir du 10.11.2020		<p>Travaux préparatoires en vue du lancement des différents organes, par exemple</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• désignation des membres de la Conférence tripartite de la formation professionnelle</li> <li>• planification des contenus et de l'administration des séances de la Conférence tripartite</li> <li>• préparation du règlement d'organisation</li> <li>• définition de la collaboration administrative entre les organes</li> <li>• planification des forums de dialogue</li> <li>• élaboration du plan de communication</li> </ul>
01.01.2021		Mise en place officielle de la nouvelle structure de gouvernance

### 7.2 Évaluation

La nouvelle structure de gouvernance sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Au terme de trois ans, la CTFP commandera une évaluation. Dans le cadre d'une enquête à large échelle, les partenaires de la formation professionnelle pourront s'exprimer sur la nouvelle structure de gouvernance et faire part de leurs opinions et expériences.

La Conférence tripartite de la formation professionnelle présentera les résultats de l'évaluation au Sommet national de 2024. Celui-ci décidera s'il y a lieu de procéder à des adaptations.

## 8 Proposition

Les participants au Sommet national de la formation professionnelle du 9 novembre 2020 approuvent la systématisation de la structure de gouvernance et le plan de mise en œuvre.

Ils chargent l'organe de pilotage Formation professionnelle 2030 de mettre en place la nouvelle structure de gouvernance de la formation professionnelle conformément au plan de mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En 2024, les participants au Sommet national de la formation professionnelle décideront sur la base d'une évaluation s'il y a lieu de procéder à des adaptations.